Chirurgiens-dentistes

La CCAM, la classification commune des actes médicaux, qui permet de classer les actes pris en charge par l'Assurance Maladie, et de remplacer la NGAP (nomenclature générale des actes professionnels) vieille de quarante ans, est entrée en vigueur cet été. Finalement, compte tenu des difficultés techniques qu'entraîne cette modification et de la période estivale qui a ralenti le processus, la Commission Paritaire Nationale des Chirurgiens-Dentistes a décidé d'accorder un ultime délai aux chirurgiens-dentistes pour finaliser ce déploiement. Ces derniers peuvent ainsi encore utiliser à titre exceptionnel, jusqu'au

31 octobre 2014 (au lieu du 31 juillet 2014), la NGAP. Attention toutefois car c'est le dernier délai accordé ! Après cette date, les feuilles de soins qui n'utiliseront pas la nouvelle CCAM seront refusées par l'Assurance maladie.

© 2014 Les Echos Publishing